

Date de dépôt: 23 janvier 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Mireille Gossauer-Zurcher, Christian Brunier et Alain Charbonnier concernant la mise en place des programmes d'emplois temporaires fédéraux (PETF)

Rapporteur: M. Claude Blanc

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie a étudié le projet de motion 1373 lors de ses séances des 26 mars, 8 et 22 octobre 2001 tenues sous la présidence de M^{me} Stéphanie Ruegsegger en présence de M. Yves Perrin, directeur général de l'Office cantonal de l'emploi.

Les motionnaires se disent préoccupés par la stratégie choisie par le DEEE pour mettre en place les mesures du marché du travail (MMT), notamment le nombre de programmes d'emplois temporaires fédéraux (PETF).

Avant d'aborder la motion, M. Perrin voudrait faire un rappel du cadre et apporter quelques précisions sur les mesures de marché du travail (ci-après MMT) et l'élaboration du cahier des charges des PETF.

i) Rappel du cadre

Les PETF sont dans le cadre du domaine d'exécution de la loi fédérale. Le SECO fixe les règles générales, définit les objectifs et finance les programmes à 100%. Sur le plan cantonal, l'OCE est l'autorité d'exécution. M. Perrin rappelle que le canton est lié au DFE par un accord (mandat de prestations), et que les résultats de l'exécution de ce mandat sont évalués en termes d'efficacité de l'activité de l'administration par rapport à la réinsertion des demandeurs d'emplois, avec pour conséquence un classement des cantons par rapport à la moyenne suisse et un système de bonus/malus financiers selon les résultats.

ii) Les mesures de marché du travail

Les PETF sont une MMT. Les MMT ont fait l'objet d'une évaluation sur le plan national, dont le rapport final a été publié en novembre 2000. La mise en œuvre des PETF à Genève tient compte des conclusions de cette évaluation, notamment :

- une analyse des besoins ;
- la planification et la mise en œuvre des MMT par la loi sur les mesures de marché du travail (LMMT) ;
- des appels d'offres concurrentiels pour le choix des MMT ;
- des accords d'offres concurrentiels pour le choix des MMT ;
- des accords d'objectifs individuels pour les demandeurs d'emploi dans une MMT ;
- une collaboration intercantonale dans la définition des besoins.

iii) L'élaboration du cahier des charges des PETF

L'élaboration du cahier des charges est basée sur des études et des analyses statistiques. Toute une série d'études sectorielles ont été réalisées dans les domaines suivants :

- hôtellerie, restauration ;
- informatique ;
- demandeurs d'emplois non qualifiés ;
- secteur commercial et administratif.

L'analyse des choix se base également sur des extractions de statistiques fédérales, afin de vérifier si le nombre de places prévues correspond au nombre de demandeurs d'emplois et si le financement de ces mesures est possible.

Les critères pour définir les cahiers des charges sont les suivants¹ :

- les besoins des demandeurs d'emploi ;
- les besoins des entreprises ;
- le nombre de candidats potentiels inscrits au chômage et pouvant intégrer ces PETF ;
- le respect des directives fédérales ;
- la relation entre les objectifs et les besoins.

iv) M 1373

M. Perrin explique qu'une fois connu le cadre dans lequel se placent les PETF, il est possible de répondre aux invites de la manière suivante :

1^{re} invite : établir une statistique socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi afin que les mesures proposées correspondent au marché du travail genevois.

M. Perrin relève que c'est évidemment sur la base de telles statistiques que les mesures sont proposées. Il mentionne :

- les extractions de PLASTA ;
- les enquêtes sectorielles genevoises et romandes.

M. Perrin est conscient que ces analyses statistiques ont leurs limites et qu'il est nécessaire d'aller plus loin. C'est la raison pour laquelle l'OVCE a confié deux mandats en automne dernier.

- un mandat à une société de conseil sur les statistiques produites par l'OCE, avec une analyse des demandes et de la fiabilité des données. Les milieux suivants ont été impliqués dans l'enquête : conseillers d'Etat, fonctionnaires, partenaires sociaux. Le rapport final sera remis fin avril ;
- un mandat au professeur Flückiger, du Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève, pour analyser les causes du taux de chômage atypique du canton de Genève. Le rapport sera rendu fin juillet.

M. Perrin croit que l'on peut affirmer que cette invite est remplie et même largement.

¹ C.f. *mémo détaillé sur la procédure de préparation du cahier des charges*. C.f. *cahiers des charges du PETF ateliers divers, de 60 postes*.

2° invite : établir une base légale déterminant le nombre de postes par programme d'emploi temporaire fédéral (PETF) ;

M. Perrin rapporte que l'appel d'offres a débouché sur la mise en œuvre de 4 PETF :

- infographie, multimédia : 12 postes ;
- santé, social : 12 postes ;
- tertiaire : 12 postes ;
- ateliers divers : 60 postes.

M. Perrin explique que le PETF ateliers divers est destiné à des demandeurs d'emploi qui se trouvent dans de grandes difficultés professionnelles et personnelles, et vise des objectifs très complets au travers de tâches variées et d'activités de formation.

Le choix des 60 postes a été motivé par les raisons suivantes :

- pour des raisons liées au profil de la population genevoise.

Les demandeurs d'emploi doivent pouvoir passer d'une activité à l'autre avec un minimum de stabilité, sans rupture de suivi et de contrat. En effet, les objectifs premiers sont la remotivation et la resocialisation de ces personnes. Des programmes dispersés répondent mal à ces besoins ou pas du tout.

- pour des raisons de simplicité et d'efficacité

Le choix d'un concept, d'un budget et d'une cohérence permet une meilleure utilisation des ressources de suivi et de formation.

- pour des raisons de sécurité financière des organisateurs

Le passage d'une activité à l'autre est favorisé, car il ne crée pas un manque de financement.

M. Perrin remarque qu'en tout état de cause il s'agit de la situation actuelle et que rien ne dit que ce soit la même dans un an. Il explique que les MMT doivent constamment être réadaptées et il ne voit pas de sens à fixer leur nombre par voie légale. Les MMT doivent s'adapter aux besoins des demandeurs d'emploi et non l'inverse. M. Perrin pense que l'effet de cette invite serait contre-productif par rapport à l'objectif de réinsertion.

3^e invite : financer chaque programme (PETF) en fonction de la nature de son projet

Cette invite demande au Conseil d'Etat de revoir les normes de financement des PETF, mais cette question n'est pas de la compétence cantonale.

Néanmoins, sur demande de certains cantons (M. Perrin est intervenu à ce sujet), le SECO a accepté d'assouplir les règles de financement qui étaient contre-productives. En effet, lier le financement des PETF à la présence de demandeurs d'emplois va à l'encontre de l'objectif qui est de sortir du chômage ces personnes le plus vite possible. De plus, à partir du moment où l'OCE a fixé les contrats d'objectifs avec les organisateurs de mesures, il considère qu'il met en place un partenariat qui engage les deux parties ; l'OCE s'est donc engagé à remplir les programmes pour que la sécurité financière soit assurée, ce qui n'était pas possible dans le contexte précédent. M. Perrin rappelle qu'il n'en demeure pas moins que cette 3^e invite ne peut être traitée sur le plan cantonal.

La commission a souhaité savoir comment les choses se passent dans d'autres cantons et a invité M. Marc Genilloud, directeur de l'office cantonal de l'emploi à Fribourg.

Celui-ci commente la deuxième invite de la motion, en constatant que le nombre de places dans les programmes est modifié chaque mois, il ne convient pas de les fixer à l'avance. Par rapport à la troisième invite, il la considère en contradiction avec la stratégie de lutte contre le chômage.

Il expose ensuite la situation dans son service, qui collabore avec 3 organisateurs d'emplois temporaires. Cette structure avait été mise en place par la Confédération il y a quelques années, mais ce serait une bonne chose pour le chômage de la supprimer. Actuellement, les offices régionaux de placement doivent être rentables et performants. Chaque assuré doit obtenir le plus rapidement possible le maximum d'appuis. Des statistiques socioprofessionnelles ne seront d'aucune utilité dans les cas particuliers. Les mesures efficaces sont les gains intermédiaires, les cours de langue et d'informatique et des cours ciblés.

Trois types de programmes temporaires sont organisés : des programmes occupationnels, pour mesurer la motivation des demandeurs d'emploi, des programmes « qualifiants » et des programmes d'aide aux personnes présentant des problèmes psychiques. Chaque programme fait l'objet d'une évaluation, en fonction d'objectifs fixés au préalable. Il existe d'autres mesures, plus individualisées, comme des stages en entreprise.

Le temps moyen de chômage est 151 jours (moyenne fédérale). Un programme de 6 mois dépasserait cette durée. La préférence est donnée à des programmes ne dépassant pas 1 à 2 mois. Nous sommes dans une logique de marché, les demandeurs d'emploi ne doivent pas rentrer dans un marché protégé.

La motion vise à établir une base légale définissant le nombre de postes par programme. Cela convient, à condition que le mandat attribué puisse être révisé tous les 3 mois. L'autorité cantonale doit fournir à la Confédération un plan-cadre des mesures actives, qui servira pour établir un budget fédéral. Les cantons doivent réfléchir à leurs besoins, compte tenu de la structure du marché de l'emploi. La motion introduit une contrainte trop importante, il faut laisser plus de latitude au chef de l'ORP. Le canton ne devrait pas utiliser des fonds propres pour un domaine qui relève de la Confédération. A Genève, le marché du travail est très particulier.

M. Genilloud ajoute que les emplois temporaires créent un cadre qui ressemble à celui du marché du travail, mais sans y parvenir. Les gains intermédiaires sont plus adaptés. Les employeurs reprochent parfois de ne pas organiser des cours suffisamment ciblés par rapport à leurs besoins en qualifications.

Il distingue d'autre part deux types de conseiller en personnel, les répondants auprès des entreprises et ceux assurant la gestion des dossiers. Le contact avec les entreprises est important.

Quant à la détermination de l'évaluation des objectifs M. Genilloud dit que les objectifs sont fixés avec les organisateurs de programmes. L'organisateur doit démontrer au terme du mandat que l'objectif a été atteint. Environ 50% de personnes atteignent l'objectif.

Concernant les 3 types de programmes, M. Genilloud détaille d'abord les programmes écologiques, de type occupationnel. A la charge de la Ville de Fribourg, ils servent à entretenir des chemins forestiers, par exemple. Sur les chantiers, des cours de français ou une aide pour composer le curriculum vitae sont dispensés dans une roulotte. Le but est d'évaluer l'aptitude au placement. Le deuxième type est géré par la FTMH, et comprend des activités de démolition, mécanique, électricité, recyclage, etc. Des qualifications peuvent être acquises. Le troisième type requiert l'accompagnement d'éducateurs socioprofessionnels dans des activités diverses, de récupération et de vente dans un magasin. Il s'agit d'un recadrage social. En ce qui concerne les places inoccupées, les organisateurs doivent être souples, et se débrouiller s'il manque de candidats.

Discussion et vote

La commission constate que la première invite est déjà totalement satisfaite, que la deuxième qui vise à établir une base légale pour déterminer le nombre de postes affectés aux programmes n'a pas de sens, les offres devant être constamment adaptées, que la troisième invite concerne des compétences exclusivement fédérales.

En conséquence, la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, par 4 voix (2 L, 2 PDC) contre 4 (1 S, 1 Ve, 2 AdG) de refuser la motion 1373.

Proposition de motion (1373)

concernant la mise en place des programmes d'emplois temporaires fédéraux (PETF)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la diminution du chômage en Suisse, Genève gardant le taux le plus élevé ;
- la délégation aux cantons de l'organisation des mesures du marché du travail (LACI, Art. 72, al. 1 et Art. 14, al. 5 bis, directive générale du SECO A24-1.8.1.2) ;
- l'appel d'offre pour les programmes d'emplois temporaires fédéraux (PETF) paru dans la *Feuille d'avis officielle* du 1^{er} septembre 2000 ;
- l'absence de base légale fixant le nombre de postes à offrir dans un programme (PETF) ;

invite le Conseil d'Etat

- à établir une statistique socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi afin que les mesures proposées correspondent au marché du travail genevois ;
- à établir une base légale déterminant le nombre de postes par programme d'emploi temporaire fédéral (PETF) ;
- à financer chaque programme (PETF) en fonction de la nature de son projet.